

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20241004-lmc139738-DE-1-1

Date de télétransmission : 15 octobre 2024

Date de réception : 15 octobre 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 21

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE MENTON - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES DE PROJET ET DE TRAVAUX DE RÉALISATION

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h15 le 4 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Madame Pierrette ALBERICI, Madame Joëlle ARINI, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Xavier BECK, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Gabrielle BINEAU, Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Patrick CESARI, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur David CLARES, Monsieur Roland CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Madame Christelle D'INTORNI, Madame Céline DUQUESNE, Madame Sabrina FERRAND, Madame Fleur FRISON-ROCHE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jacques GENTE, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Pascale GUIT NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur David KONOPNICKI, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Alexandra MARTIN, Monsieur Franck MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Catherine MOREAU, Madame Sophie NASICA, Monsieur Sébastien OLHARAN, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Mathieu PANCIATICI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Madame Valérie SERGI, Madame Françoise THOMEL, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Kévin LUCIANO.

Pouvoir(s) : Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Françoise MONIER à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Martine OUAKNINE à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Carine PAPY à M. David KONOPNICKI, M. Philippe SOUSSI à Mme Catherine MOREAU.

Absent(s) :

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la convention multi partenariale signée le 14 août 2018 avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de la Riviera française, la commune de Menton et SNCF, relative au financement des études de projet et travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Menton ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention signé le 13 décembre 2023, ayant pour objet d'augmenter le montant de l'opération de 2,74 M€, portant le coût global de l'opération à 24,45 M€, et d'actualiser le calendrier de réalisation des travaux ;

Considérant l'augmentation du coût global du projet prévue par SNCF Gares & Connexions, es-qualités de maître d'ouvrage de la phase réalisation, du fait de l'inflation des matières premières due au contexte géopolitique, de l'intégration de nouveaux éléments de programme, de travaux supplémentaires et de la modification de la participation financière du fonds FEDER qui n'atteindra pas le montant fixé par la convention ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°2 à la convention multi partenariale relative au financement des études de projet et de travaux de réalisation du PEM de la gare de Menton, prenant en compte les évolutions du programme des travaux, du coût global du projet, de son plan de financement et du calendrier prévisionnel des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement des études de projet et de travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Menton, ayant pour objet d'augmenter le montant de l'opération, de modifier le programme des travaux, le plan de financement et le calendrier prévisionnel ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de la Riviera française, la Ville de Menton, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents ;
- 3°) de prendre acte que la participation financière du Département, non révisable, reste maintenue à son montant initial de 254 000 € HT.

Pour(s) : 51

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICO, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MENTON

Dossier 2024*07105

Complément des dossiers 2018*00017*00 et 2021*05764

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE REALISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat, (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné « *l'Etat* »

Et,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil régional n° 24-0465 en date du 12 juillet 2024

Ci-après désignée « *la Région* »

Et,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil départemental n° en date du

Ci-après désigné « *le Département* »

Et,

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Yves JUHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du

Ci-après désignée « *la CARF* »

Et,

La ville de Menton, représentée par son maire, Monsieur Yves Juhel, dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « *la Ville* »

Et,

La société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, agissant en qualité de Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4 rue Léon Gozlan, 13003 Marseille, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désignée « *SNCF Gares & Connexions* »

Et,

La société **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 500 000 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 412 280 737, dont le siège social est situé au 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93 418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, représentée par Monsieur Karim TOUATI, agissant en qualité de Directeur Territorial, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **SNCF Réseau** »

L'Etat, la Région, le Département, la CARF, la Ville, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, étant désignés ci-après collectivement les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- La convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Menton signée le 14 août 2018 et modifiée par l'avenant 1 signé le 06 juin 2023,
- La convention attributive de financements FEDER notifiée à SNCF Gares & Connexions le 12 novembre 2019 et modifiée par avenant 1 signé le 13 décembre 2023,
- L'arrêté attributif de subvention au titre du Fonds exceptionnel de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) du 4 août 2017 et ses avenants de prorogation signés les 20 août 2021 et 10 octobre 2022,
- Le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare.
- Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 29 mai 2015 et ses avenants
- Le protocole de préfiguration de l'avenant Mobilités au Contrat de Plan Etat-Région 2021 – 2027 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 1er décembre 2023.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	6
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	8
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 DE LA CONVENTION « AMENAGEMENT COQUES, HALLS, SERVICES ET BATIMENTS SOUS MOA SNCF GARES & CONNEXIONS ».....	8
ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.2 DE LA CONVENTION « AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES LIAISONS URBAINES SOUS MOA CARF »	8
ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION « REALISATION D'UN PARKING SOUS MOA SNCF GARES & CONNEXIONS »	9
ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5 A LA CONVENTION « STATIONNEMENT VELOS SECURISE »	10
ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « MONTANT DE L'OPERATION ».....	10
ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION « PRINCIPE DE FINANCEMENT »	11
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION « FINANCEMENT FEDER »	13
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION « MODALITES DE VERSEMENT ».....	13
ARTICLE 10 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION	16
ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE	17
ANNEXE 1 DE L'AVENANT VENANT MODIFIER L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION :	25
ANNEXE 2 DE L'AVENANT VENANT SUPPRIMER ET remplacer LES PLANS DU PARKING DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION	26
ANNEXE 3 DE L'AVENANT VENANT COMPLETER LES PLANS DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION EN AJOUTANT LE PLAN DU PARVIS.....	31
ANNEXE 4 DE L'AVENANT : TABLEAU RECAPITULATIF DES EVOLUTIONS DU PLAN DE FINANCEMENT	32
	32
ANNEXE 5 DE L'AVENANT VENANT SUPPRIMER ET remplacer L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION .	33

PREAMBULE

Les Partenaires ont signé le 14 août 2018 une convention de financement (CFI) des études de projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA) du projet de création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Menton (ci-après « la Convention »).

Cette convention a été modifiée par un premier avenant signé le 6 juin 2023 intégrant notamment des modifications de programme, l'adaptation du budget de l'opération et des financements des Partenaires, ainsi que la mise à jour du planning.

Parallèlement, les modalités d'application de la convention attributive du FEDER, pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions notifiée le 12 novembre 2019, ont été modifiées par avenant le 13 décembre 2023 afin de tenir compte des décalages de planning du projet.

Les travaux n'étant pas terminés au 31 décembre 2023, la participation financière du fonds FEDER n'atteindra pas le montant fixé dans la Convention.

Par ailleurs, le coût global du projet est en augmentation du fait :

- des demandes des entreprises pour une réévaluation exceptionnelle de leurs prix liées à l'inflation du coût des matières premières depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine dégradant ainsi l'équilibre économique du projet
- de l'intégration de nouveaux éléments de programme qui n'avaient pas été étudiés par SNCF Gares & Connexions :
 - Sur le périmètre du parvis, la liaison entre le pont Albert 1^{er} et le parvis,
 - Sur le périmètre du Bâtiment Voyageurs (BV), notamment la dissociation des réseaux électriques alimentant la « Gare » et la zone « Parvis / Parking » et la mise aux normes du point de comptage Enedis, rendues nécessaires pour permettre la gestion par la CARF de ce périmètre,
- de travaux supplémentaires :
 - Sur le périmètre parking, le rehaussement de la dalle haute du parking,
 - Sur le périmètre parvis, la modification des réseaux humides rendu nécessaire par le rehaussement de la dalle haute du parking,
 - Sur le périmètre du BV des travaux modifcatifs pour prendre en compte les évolutions technologiques en matière de gestion technique du bâtiment.

En outre, des travaux modifcatifs, qui n'ont pas d'impact sur le coût du projet car financés dans le cadre d'une convention indépendante, ont été intégrés au projet (voir annexe 3 du présent avenant) :

- la réalisation sur le parvis de 2 tonnelles supplémentaires pour abriter 90 stationnements vélos en application de l'article L. 1272-2 du décret n° 2021-741 du 8 juin 2021,
- le déplacement des places de stationnement PMR prévues sur le parvis, et du cheminement afférent pour permettre la pose des tonnelles supplémentaires,
- la sécurisation des stationnements vélos par vidéo-surveillance.

D'autre part, sur le périmètre maîtrise d'ouvrage CARF de la Liaison Urbaine, afin de contenir les dépenses liées au projet, les Partenaires se sont accordés sur un plan d'économie qui

modifie le programme des travaux par le retrait des ouvrages suivants (voir annexes 1 et 3 du présent avenant) :

- les cheminements entre les gares ferroviaire et routière ; cette modification englobe les travaux de réhabilitation de trottoir sur l'avenue de la Gare,
- les arrêts de bus,
- le dispositif de liaisons d'information voyageur entre les gares ferroviaire et routière, ainsi que l'afficheur multimodal dans la gare routière qui sera réalisé par la CARF hors projet (l'afficheur côté gare est lui conservé dans le projet),
- les travaux d'aménagement et de réhabilitation de voirie prévus sur le pont Albert 1^{er},
- de deux jardinières pour libérer la place nécessaire à l'implantation des tonnelles abritant les vélos,
- de la tonnelle Nord.

Enfin sur le programme du parking sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions le nombre de places de parking comptabilisées dans la convention attributive de la subvention FEDER aux termes de son avenant n°1 est passé de 180 à 175 (voir annexe 2 du présent avenant).

Les dispositions prévues dans le présent avenant ont été présentées et validées par les Partenaires lors du comité de pilotage du 30 avril 2024. Elles sont rappelées ci-après.

Le présent avenant n°2 à la Convention prend en compte ces évolutions.

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent **avenant n° 2** à la Convention a pour objet de modifier :

- le programme des travaux d'aménagement coques, hall, services et bâtiment à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Gares & Connexions (article 2.1.1 de la Convention) ;
- le programme des travaux du parvis et des liaisons urbaines à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de la CARF (art. 2.2.2 de la Convention) ;
- le programme des travaux du parking à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de SNCF Gares & Connexions (art. 2.3 de la Convention) ;
- le programme d'aménagement du stationnement vélos sécurisé (art. 2.5 de la Convention) ;
- le coût global du Projet (art. 4 de la Convention) et le calendrier prévisionnel des appels de fonds (article 5.3 de la Convention) ;
- la participation financière des Partenaires (article 5.1 de la Convention) ;
- le plan de financement prenant en compte la notification de l'avenant n°1 à la convention attributive de la subvention FEDER conclue entre le FEDER et SNCF Gares & Connexions et notifiée le 13 décembre 2023 et de justifier de son impact sur le projet (article 5.2 de la Convention) ;
- les annexes de la Convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.1.1 DE LA CONVENTION « AMENAGEMENT COQUES, HALLS, SERVICES ET BATIMENTS SOUS MOA SNCF GARES & CONNEXIONS »

L'article 2.1.1 de la Convention intitulé « *Aménagement coques, halls, services et bâtiments sous MOA SNCF GARES & CONNEXIONS* » est complété par le paragraphe rédigé comme suit :

- « La réhabilitation du Poste Haute Tension (HT) historique qui alimente la gare ;
- La dissociation des réseaux électriques dédiés à l'exploitation du parvis et du parking ainsi que les réseaux alimentant la gare et les installations techniques SNCF Réseau, étant précisé que les équipements électriques desservant la gare et les équipements de sécurité ferroviaire devront être relocalisés.

La prise en charge du compteur jaune « SNCF Réseau » est financée hors projet du PEM. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.2.2 DE LA CONVENTION « AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES LIAISONS URBAINES SOUS MOA CARF »

L'article 2.2.2 de la Convention intitulé « *Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF* » est supprimé et remplacé par l'article rédigé comme suit :

« 2.2.2 Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF

Les études PRO et les travaux financés dans le cadre de la présente convention portent sur :

- La création d'un espace unitaire apaisé, véritable place urbaine, où la priorité est redonnée au piéton,
- Des îlots de verdure intégrant certains arbres existants, et d'ombrières offrant des zones d'attente et de stationnements mode doux confortables,
- La dépose et prise en charge taxis pour 5 emplacements,
- Les dispositifs d'accès au futur parking,
- Les parcours pompiers, convoyeurs de fonds, poids lourd et semi-remorques,
- Le déplacement d'un poteau incendie se trouvant dans l'emprise du futur parking semi enterré et extension du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) servant pour la défense incendie (avec un débit de 60 m³/heure en simultané demandé par le SDIS). A noter que le branchement AEP de la gare sera aussi raccordé sur ce réseau.
- La création d'un ascenseur complémentaire de liaison entre la rue Albert 1^{er} et le parvis devant la gare,
- La pose d'un joint de dilatation en chaussée entre le parvis et le pont Albert 1^{er}. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION « RÉALISATION D’UN PARKING SOUS MOA SNCF GARES & CONNEXIONS »

L’article 2.3 de la Convention intitulé « *Réalisation d’un parking sous MOA de Gares & Connexions* » est modifié comme suit :

Le nombre de places de stationnement dédiées exclusivement à l’intermodalité, précisé à l’article 2.3 de la Convention intitulé « *Réalisation d’un parking sous MOA de SNCF Gares & Connexions* », est désormais de « 175 places » et non « 180 places ».

Le paragraphe :

« Afin de permettre la gestion ultérieure du parking par la CARF, SNCF Gares & Connexions et la CARF concluront dès réception des travaux de réalisation dudit parking, une nouvelle CSA dont les modalités devront répondre aux prescriptions de la convention attributive FEDER notifiée à SNCF Gares & Connexions. »

Est remplacé par :

« SNCF Gares & Connexions choisira de confier l’exploitation du parking :

- Soit sous gestion de la CARF dans le cadre de la contractualisation d'une nouvelle CSA,
- Soit à sa filiale EFFIA.

Dans les deux cas les modalités d’exploitation devront répondre :

- aux prescriptions de la convention attributive FEDER notifiée à SNCF Gares & Connexions,
- au programme fonctionnel ci-dessus, notamment pour la dépose minute et les places IRVE. »

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.5 A LA CONVENTION « STATIONNEMENT VELOS SECURISE »

L’article 2.5 de la Convention intitulé « *Stationnement vélos sécurisé* » est supprimé et remplacé par l’article 2.5 rédigé comme suit :

« 2.5 Stationnement vélos sécurisé

La loi d’orientation des mobilités (LOM) rend nécessaire le déploiement de stationnement sécurisé pour les vélos dans l’environnement immédiat des gares (décret n°2021-741 du 8 juin 2021).

Les aménagements prévus en gare de Menton sont (voir annexe 2 ci-après) :

- la pose de 2 tonnelles supplémentaires du même type que celles déployées dans le cadre de la convention ;
- la pose de 90 racks de stationnement vélos sous les tonnelles ;
- la pose d’une caméra de vidéo protection sur le bâtiment voyageurs pour sécuriser la zone de stationnement.

Conformément au décret n°2021-741 du 8 juin 2021, la convention tripartite Etat-Région-SNCF Gares & Connexions, signée le 21 décembre 2023, prévoit le financement du déploiement de stationnements vélo sécurisés en région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Ces ouvrages sont ajoutés à l’aménagement du parvis sans surcoût pour le projet (financement hors convention).

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « MONTANT DE L’OPERATION »

Le montant prévisionnel de l’Opération objet de la Convention a évolué depuis la signature de ladite Convention, en raison notamment :

- de l’évolution du programme de travaux entraînant des évolutions à la baisse et à la hausse ;
- de l’évolution des taux d’actualisation réellement constatés ;
- de l’évolution à la baisse de l’assiette de travaux prise en compte au titre du financement FEDER.

Aussi le montant du projet, désormais estimé à 21 240 748 € aux CE de référence (CE avril 2017), soit 26 136 311 € aux CE de réalisation (avril 2024) tient compte de l’ensemble de ces évolutions, y compris celles ayant fait l’objet de l’avenant n°1 présenté en préambule.

L’article 4 de la Convention intitulé « *Montant de l’opération* » est ainsi supprimé et remplacé par l’article 4 rédigé désormais comme suit :

« ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant du projet est estimé à 21 240 748 € en euros constants (aux conditions économiques CE d'avril 2017), soit 26 136 311 € courants estimés (aux CE prévisionnelles d'avril 2024).

Les Parties sont convenues que ce montant tient compte :

- D'une revalorisation du montant du projet estimée à 1 686 873€ soit 6.9%,
- D'un financement FEDER à hauteur de 4 128 000 € (cf article 5.2 ci-après).

Si en cours de projet le montant venait à dépasser le montant en euro courant défini ci-avant, la Maîtrise d'Ouvrage informerait les Parties qui appliquerait l'article 5 tel que décrit ci-après.

Au terme du projet ce montant sera réajusté à la valeur réelle des dépenses.

La participation du Département est plafonnée à 254 000 € non révisable.

La participation de l'Etat est plafonnée à 1 999 938 € non révisable.

Les coûts correspondants au montant des études PRO et des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises. Ils incluent les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles correspondants. »

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION « PRINCIPE DE FINANCEMENT »

A titre de clarification, le tableau de financement reprenant l'ensemble des évolutions du plan de financement, y compris issues de l'avenant n°1 et celles du présent avenant est repris en annexe 4 du présent avenant.

Aussi, le tableau de financement de l'article 5.1 de la Convention « *Plan de financement* » est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Plan de Financement Global (€)

Perimètres de maîtrise d'ouvrage	Rappel CFI Avenant 1 ce 06/23 prev. Réa 04/2024	Montant (€) CFI ce 04/2017	Montants (€) CFI cp 01/24, prev. Réa 04/2024	ETAT ¹	REGION	Département	CARF	FEDER	GAC
Aménagements du BV et parking sous MOA Gares&Connexions	20 434 000	18 014 255	22 166 176	0 0,0%	5 222 938 23,6%	240 000 1,1%	8 813 643 39,8%	4 128 000 18,6%	3 755 590 16,9%
BV	4 147 000	3 637 749	4 476 176	0	2 125 640 47,5%	240 000 5,4%	-	1 209 000 27,0%	898 536
Parking (175 intermodales et une ligne de poteaux)	16 287 000	14 376 506	17 650 000	0	3 094 298 17,5%	-	8 819 649 49,9%	2 919 000 16,5%	2 857 053 16,2%
Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF	3 559 438	2 855 906	3 514 135	1999938 56,9%	315491 9,0%	14000 0,4%	1 184 706 33,7%	0 0,0%	0 0,0%
Programme Parvis	2 335 090	2 134 232	2 626 129	1361000 51,8%	273888 10,4%	7000 0,3%	984 242 37,5%	0	0
Programme liaison urbaine	1 224 348	721 674	888 006	638938 72,0%	41604 4,7%	7000 0,8%	200 464 22,6%	0	0
Accessibilité des quais/réseaux et/ou MOA SNCF Réseau	456 000	456 000	456 000	0 0,0%	360000 78,5%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	96 000 21,1%
Ascenseur BV	456 000	456 000	456 000	0	360000 78,5%	0,0	0	0	96 000 21,1%
TOTAUX	24 449 438	21 240 748	26 136 311	1 995 938	5 898 429	254 000	10 004 355	4 128 000	3 851 590
%				8%	23%	1%	38%	16%	15%

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION « FINANCEMENT FEDER »

L’article 5.2 de la Convention « *Financement Feder* » est supprimé et remplacé par l’article 5.2 rédigé comme suit :

« 5.2 Financement Feder

Un dossier de demande de subvention FEDER a été déposé à l’issue des études APD par SNCF Gares & Connexions et transmis au service FEDER hébergé par la Région, en tant qu’Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Provence-Alpes Côte d’Azur pour le compte de la Commission européenne le 12 octobre 2017 pour instruction.

A l’issue de l’instruction, et à la suite à l’avis favorable émis par le Comité régional de Programmation du 17 décembre 2018, une aide d’un montant maximal de 4 828 000 € HT a été attribuée à SNCF Gares & Connexions, via la convention attributive de subvention FEDER n° PA0015035 pour le « Pôle d’Echanges Multimodal de MENTON » notifiée le 12 novembre 2019.

Cette convention a été modifiée par avenant le 13 décembre 2023 afin de tenir compte des décalages de planning du projet :

- la fin de la période d’exécution physique de l’opération de la convention est reportée au 31/12/2023,
- la fin de la période d’éligibilité des dépenses est reportée au 31/12/2023,
- la date de présentation de la demande de solde est reportée au 15/02/2024
- la description des dépense éligibles sur le périmètre parking est modifiée, le nombre de places passant de 180 à 175 étant entendu que les niveaux S1 et S2 seront dédiés aux abonnés multimodaux.

Compte-tenu du planning (voir annexe 4 ci-après), les factures transmises au FEDER pour la période d’éligibilité des dépenses permettront d’atteindre le montant d’éligibilité de 4 128 000 € HT au lieu de 4 828 000 € HT, soit une diminution de 700 000 €.

La subvention FEDER intervient en déduction de la participation des Partenaires.

Si le montant de la subvention à l’issue de la réalisation venait à être inférieur à celui attendu dans le plan de financement du projet décrit à l’article 5.1, les Partenaires s’engagent à financer, pour le périmètre de maîtrise d’ouvrage concerné, la différence au prorata de leur participation, hormis le Département des Alpes-Maritimes dont la participation est plafonnée. »

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION « MODALITES DE VERSEMENT »

L’article 5.3 de la Convention « *Modalités de versement* » est supprimé et remplacé par l’article 5.3 rédigé comme suit :

« 5.3 Modalités de versement

Les Partenaires sont appelés à verser leur participation telle que définie à l’article 5.1.

Ces participations s'analysent comme des subventions d'équipements et ne seront donc pas soumises à la TVA.

Les fonds sont appelés par « périmètre de financement » en tenant compte des contraintes d'éligibilité temporelle de la subvention FEDER octroyée à SNCF Gares & Connexions :

- **Périmètre de financement « FEDER »** portant sur une partie de l'aménagement du bâtiment voyageurs et du parking sous MOA SNCF Gares & Connexions.
Le coût total éligible est de 9 655 200 € HT, avec une date de fin d'exécution physique fixée au 31 décembre 2023 et une date limite de présentation du solde fixée au 15 février 2024.
- **Périmètre de financement « hors FEDER »** portant sur :
 - la partie non éligible au fonds FEDER de l'aménagement du bâtiment voyageurs et du parking sous MOA SNCF Gares et Connexions,
 - la totalité de l'aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF,
 - l'ascenseur d'accès aux quais dans le BV sous MOA SNCF Gares & Connexions, pour un coût total de 16 839 313 € HT.

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès des Partenaires sur les deux périmètres de financement « FEDER » et « hors FEDER » selon l'échéancier et les modalités suivantes :

A la notification de la présente convention :

- 20% du montant des études et travaux du montant total du projet

Après la notification de la subvention FEDER, et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée :

- Des acomptes, au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux validés par le Comité Technique.

Jusqu'à la fin d'exécution comptable de la convention FEDER (« période FEDER ») :

- La formalisation des acomptes tiendra compte des contraintes de périmètres « FEDER » et « Hors FEDER ». Les périmètres concernés seront précisés sur chaque facture adressée aux Partenaires co-financeurs.

Au-delà et jusqu'à la fin de l'opération (« Post Période FEDER ») :

- Les acomptes sont réalisés à l'avancement des travaux,
- Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné total de l'opération défini au plan de financement,
- Solde sur la base du Décompte Général Définitif : 5 % auprès de chaque financeur.

Montant en € HT aux CE prévisionnelles de réalisation 2021-2024
Tableau des financements "période Feder"

Périmètres de maîtrise d'ouvrage	Avenant N°2 Montants (€) ce 11/23 prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aleas	Montants (€) CFI ce 01/24 prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aleas	Périmètre FEDER	ETAT *		REGION		Département		CARF		FEDER		SNCF	
				FEDER & AFIT											
Aménagements du BV et parking sous MOA Gares&Connexions	22 166 176	14 022 328	9 655 200			2 126 305	22,0%	139 046	1,4%	629 571	6,5%	4 828 000	50,0%	1 932 278	20,0%
Programme de base G&C Bâtiments de la gare Programme Transporteurs=> back office et coque fluide en attente Programme d'aménagement d'insertion urbaine Parking (175 intermodales et une ligne de poteaux)	3 711 176	3 775 960	2 830 200			668 606	23,6%	139 046	4,9%			1 415 500	50,0%	607 047	21,4%
	468 000														
	297 000														
	17 690 000														
Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF	3 514 135	818 671													
Programme Parvis Programme liaison urbaine	2 626 129	537 061				888 006	281 610								
	888 006	281 610													
Accessibilité des quais /ascenseur dans le BV sous MOA SNCF Réseau	456 000	456 000													
Ascenseur BV	456 000	456 000													
TOTAUX	26 136 311	15 286 999	9 655 200			0	2 126 305	139 046		629 571		4 828 000		1 932 278	
%						0%	8%	1%		2%		18%		7%	

Périmètres de maîtrise d'ouvrage	Avenant N°2 Montants (€) ce 11/23 prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aleas	Montants (€) CFI ce 01/24 prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aleas	Périmètre HORS FEDER	ETAT *		REGION		Département		CARF		FEDER		SNCF	
				FEDER & AFIT											
Aménagements du BV et parking sous MOA Gares&Connexions	22 166 176	14 022 328	4 367 128			2 111 273	48,3%	49 680	1,1%	2 205 375	50,5%			800	0,0%
Programme de base G&C Bâtiments de la gare Programme Transporteurs=> back office et coque fluide en attente Programme d'aménagement d'insertion urbaine Parking (175 intermodales et une ligne de poteaux)	3 711 176	3 775 960	945 760			895 280	94,7%	49 680	5,3%					800,00	
	468 000														
	297 000														
	17 690 000														
Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF	3 514 135	818 671	818 670	459985	56,2%	7 1286	8,7%	3 220	0,3%	284 179	34,7%				
Programme Parvis Programme liaison urbaine	2 626 129	537 061	537 061	313 024	58,3%	48 421	9,0%	1 610	0,3%	174 009	32,4%				
	888 006	281 610	281 610	146 961	52,2%	22 865	8,1%	1 610	0,6%	110 170	38,1%				
Accessibilité des quais /ascenseur dans le BV sous MOA SNCF Réseau	456 000	456 000	456 000			360 000	0,0%							96 000	0,0%
Ascenseur BV	456 000	456 000	456 000			360 000	78,9%							96 000	21,1%
TOTAUX	26 136 311	15 296 999	5 641 798	459 985		2 542 559		52 900		2 489 554		0		96 800	
%						2%	10%	0%		10%		0%		0%	0%

Montant en € HT aux CE prévisionnelles de réalisation 2021-2024
Tableau des financements "post période Feder" (hypothèse perte FEDER 700 000€)

Périmètres de maîtrise d'ouvrage	Avenant N°2 Montants (€) ce 11/23 prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aleas	Total Montants (€) HORS FEDER ce 01/24 prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aleas	Montants (€) HORS FEDER ce 01/24 prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aleas	ETAT *		REGION		Département		CARF		FEDER		SNCF	
				FEDER & AFIT											
Aménagements du BV et parking sous MOA Gares&Connexions	22 166 176	13 210 976	8 843 848	0		985 360	11,1%	51 273	0,6%	5 984 702	67,7%	-700 000		1 822 512	20,6%
Programme de base G&C Bâtiments de la gare Programme Transporteurs=> back office et coque fluide en attente Programme d'aménagement d'insertion urbaine Parking (175 intermodales et une ligne de poteaux)	3 711 176	1 852 476	906 716	0		564 753	62,3%	51 273	5,7%	0	0,0%	-469 000		290 689	32,1%
	468 000														
	297 000														
	17 690 000														
Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF	3 514 135	3 514 135	2 695 465	1 539 953	57,1%	244 205	9,1%	10 780	0,4%	900 527	33,4%				
Programme Parvis Programme liaison urbaine allégé	2 626 129	2 626 126	2 089 065	1 047 976	50,2%	225 467	10,8%	5 390	0,3%	810 233	38,8%				
	888 006														
Accessibilité des quais /ascenseur dans le BV sous MOA SNCF Réseau	456 000	456 000	0												
Ascenseur BV	456 000		0												
TOTAUX	26 136 311	17 181 111	11 539 313	6%		1 229 566		62 053		6 885 229		-700 000		1 822 512	
%						5%		0%		25%		-3%		7%	

Traitements du solde de la convention FEDER :

- Le cumul des fonds appelés au 15 février 2024 atteindra 4 128 000 € sur le périmètre FEDER,
- SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un bilan comptable à la notification du solde reprenant les appels de fonds de chaque financeur et la subvention FEDER notifiée,
- En cas de dépassement du montant éligible à la subvention FEDER, la participation de chaque Partenaire sera revue en application de l'article 5.2, les Partenaires s'engagent ainsi à financer, pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage concerné, la différence au prorata de leur participation, hormis le Département des Alpes-Maritimes et l'Etat dont les participations sont plafonnées.

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, chaque maître d'ouvrage procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, chaque maître d'ouvrage procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. »

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION

L'annexe 1 de la Convention « Plan des périmètres d'application de la convention », non modifiée par l'avenant n°1 est modifiée par le plan de l'annexe 1 ci-après, identifiant le périmètre ayant fait l'objet de l'allègement de programme.

L'annexe 2 de la Convention « Plan de principe du projet », non modifiée par l'avenant n°1 est modifiée par les plans des annexes 2 et 3 ci-après :

- les plans du parking repris à l'annexe 2 de la Convention sont supprimés et remplacés par les plans du parking de l'annexe 2 ci-après ;
- il est ajouté à l'annexe 2 de la Convention, le plan du parvis de l'annexe 3 ci-après.

L'annexe 3 de la Convention « Estimation du projet » a été supprimée par l'avenant n°1.

A titre explicatif, il est annexé au présent avenant n°2 un tableau récapitulatif des évolutions du plan de financement en annexe 4 ci-après ; cette annexe ne constitue pas une annexe de la Convention et est intégrée ici à titre explicatif.

L'annexe 4 de la Convention « Planning prévisionnel » a été supprimée et remplacée par le document « Planning prévisionnel des travaux » repris à l'annexe 5 de l'avenant n°1. Le présent avenant n°2 vient également supprimer et remplacer cette annexe 4 par le « Planning prévisionnel des travaux » repris en annexe 5 ci-après.

Dès lors, l'article 12 de la Convention intitulé « *Liste des annexes* » est désormais rédigé comme suit :

« Annexe 1 : Plan des périmètres d'application de la convention

Annexe 2 : Plan de principe du projet

Annexe 3 : RESERVE

Annexe 4 : Planning prévisionnel des travaux »

ARTICLE 11 – MESURES D’ORDRE

Le présent avenant n°2, signé par l’ensemble des Partenaires, prend effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre avec transmission d’un bordereau daté et signé.

Les articles de la Convention non annoncés comme modifiés ou supprimés par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en sept (7) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Marseille, le

Pour l'Etat

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Christophe MIRMAND

A Marseille le

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional

Monsieur Renaud MUSELIER

A Nice, le

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Charles-Ange GINESY

A Menton, le

Pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Monsieur Yves JUHEL

A Menton, le

Pour la Ville,
Le Maire

Monsieur Yves JUHEL

A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions,
La Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud

Madame Agnès MOUTET-LAMY

04/08/2024
A Marseille, le

Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Territorial

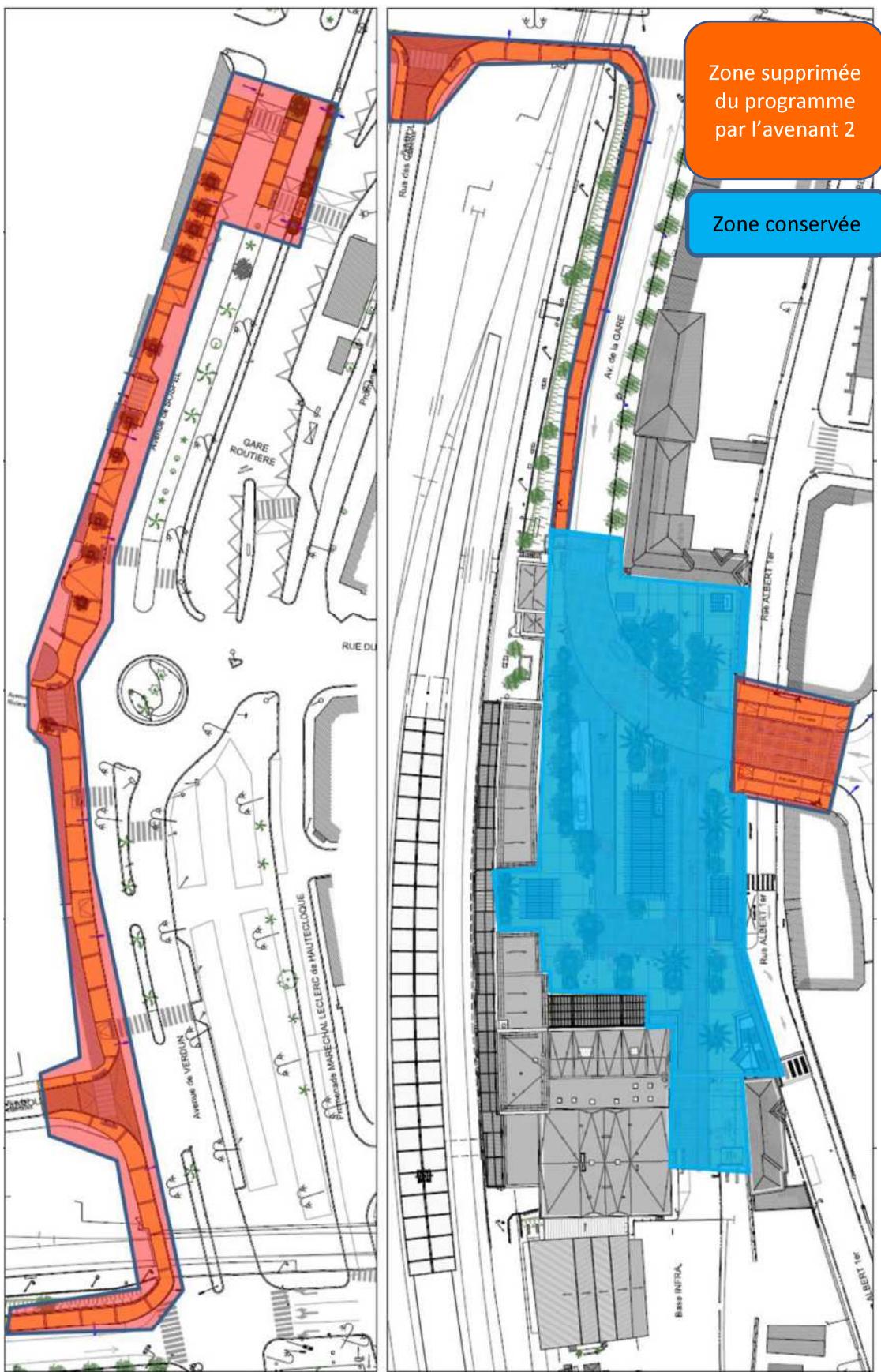
Touati

Touati (4 août 2024 23:52 GMT+2)

Monsieur Karim TOUATI

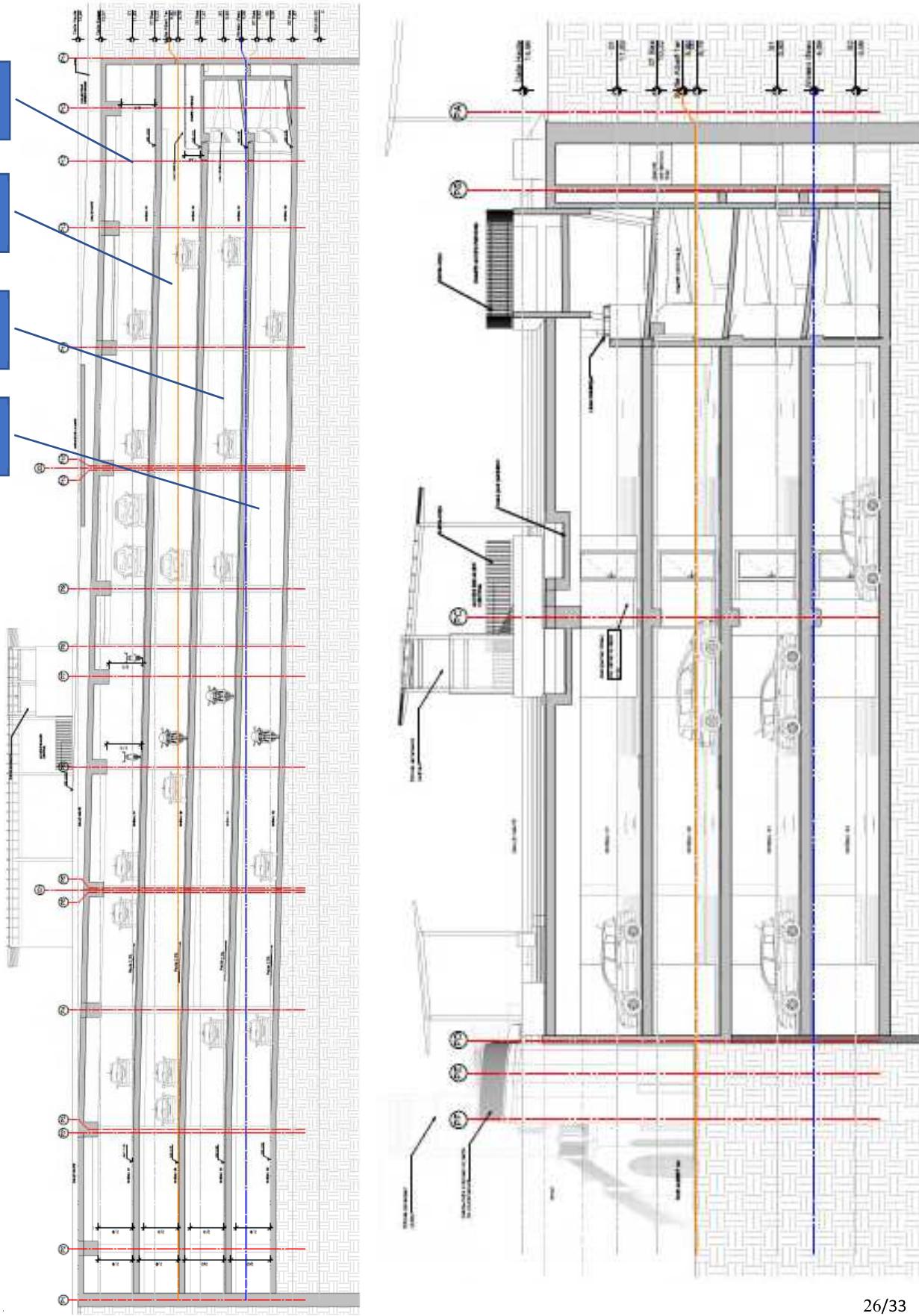
ANNEXE 1 DE L'AVENANT VENANT MODIFIER L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION :

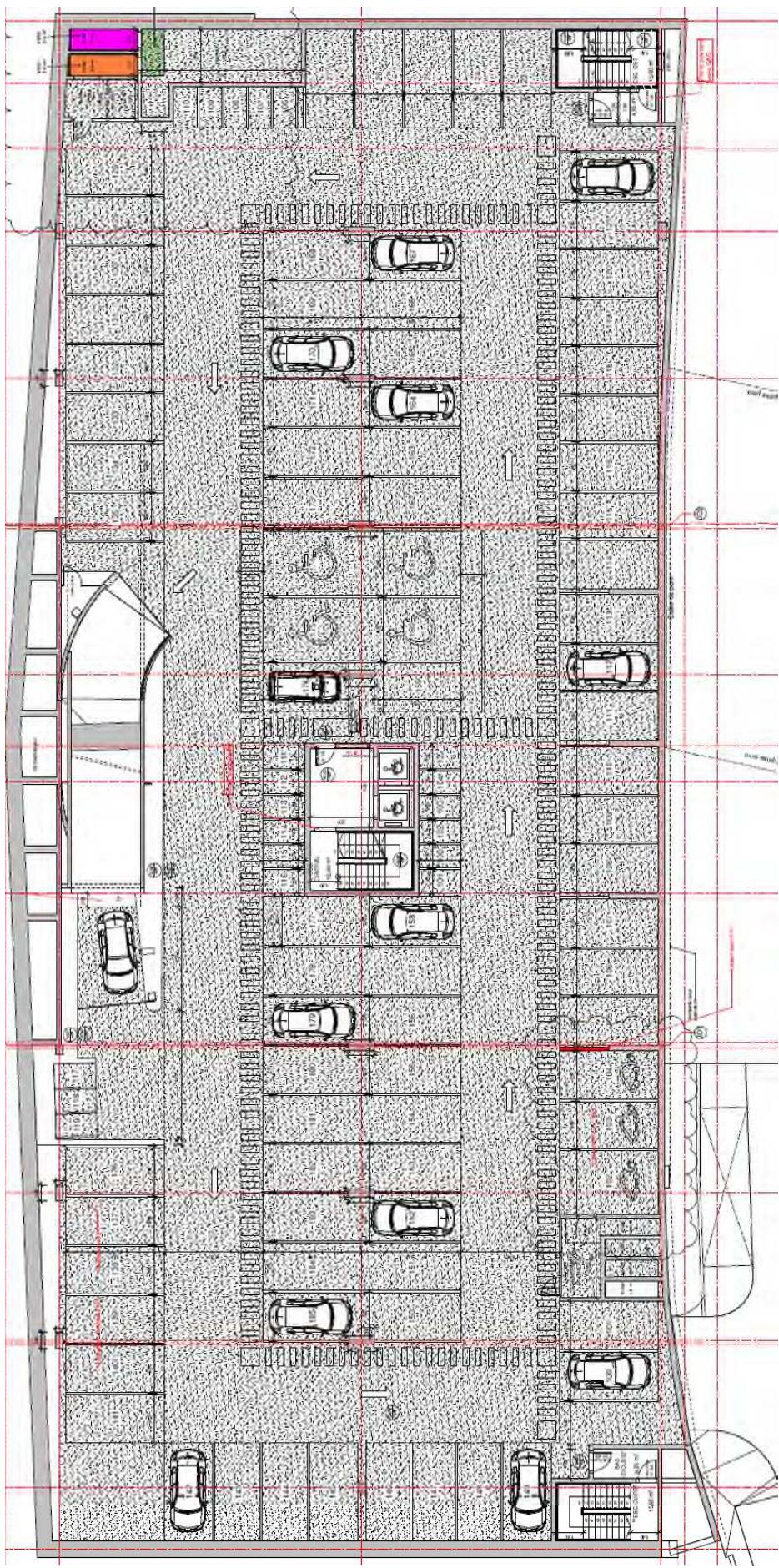
Plan du périmètre d'application de la convention pour le périmètre MOA CARF



**ANNEXE 2 DE L'AVENANT VENANT SUPPRIMER ET REMPLACER LES PLANS DU PARKING DE
L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION**

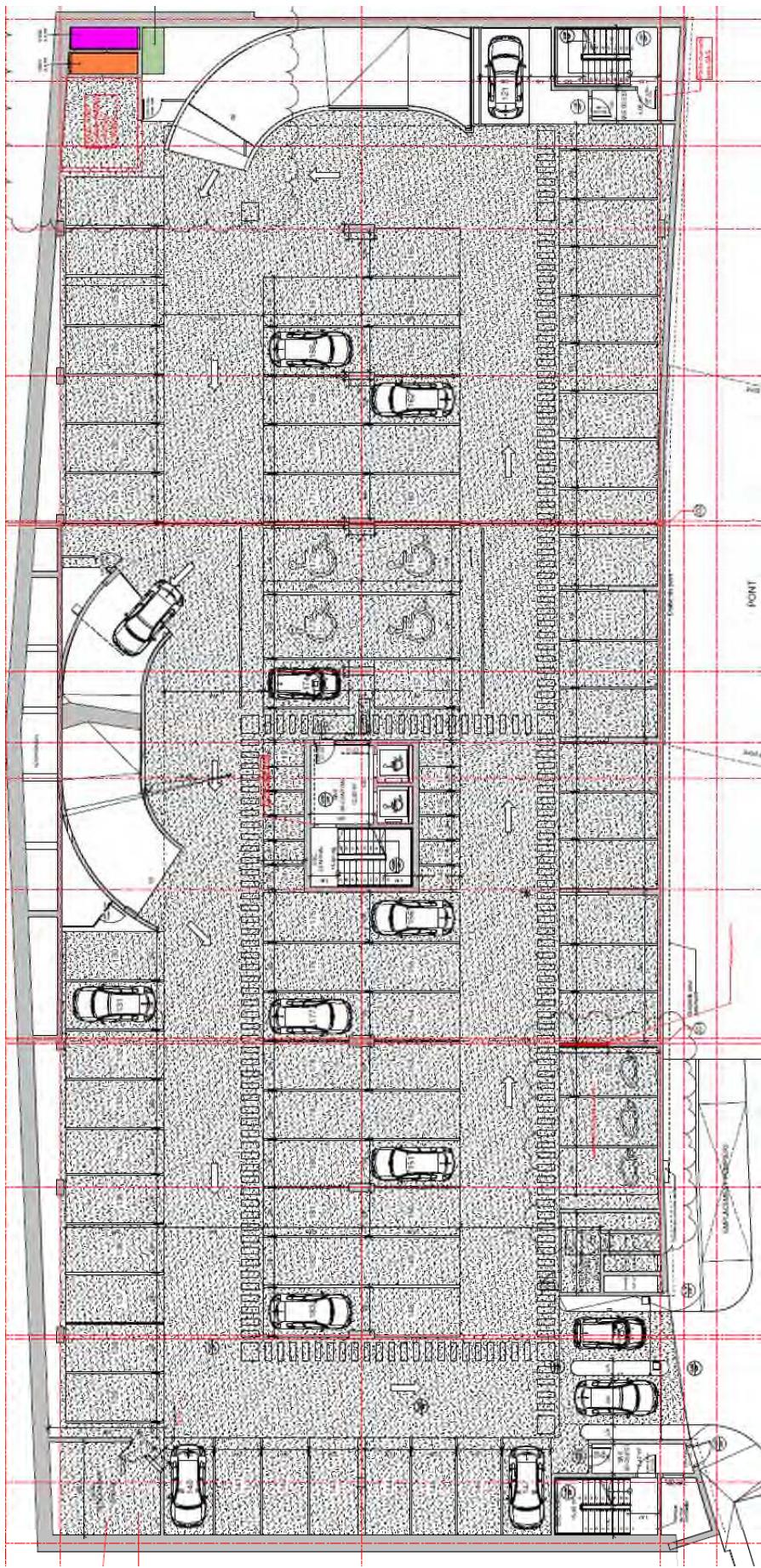
Parking, plans de principe du projet



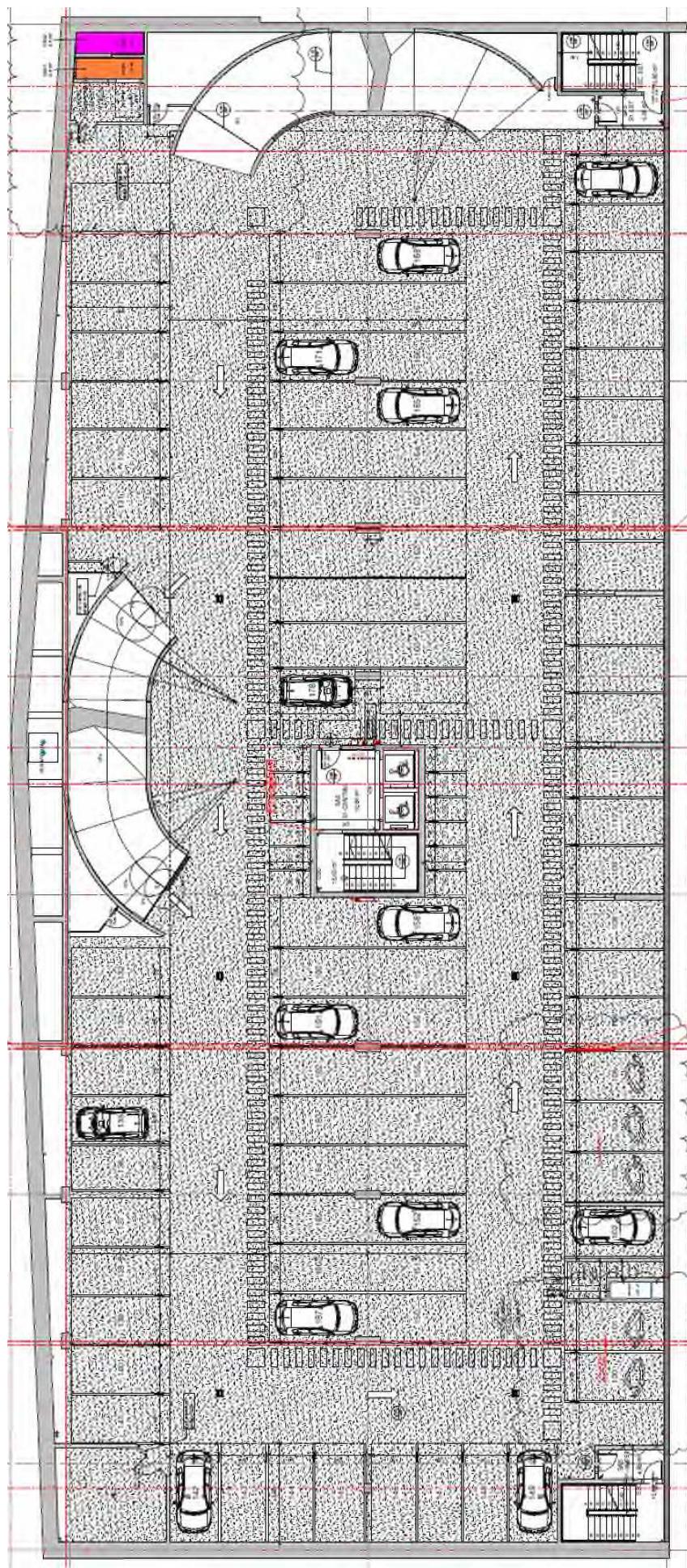


Niveau 1 :

86 places VL dont 4 PMR
20 places 2 roues

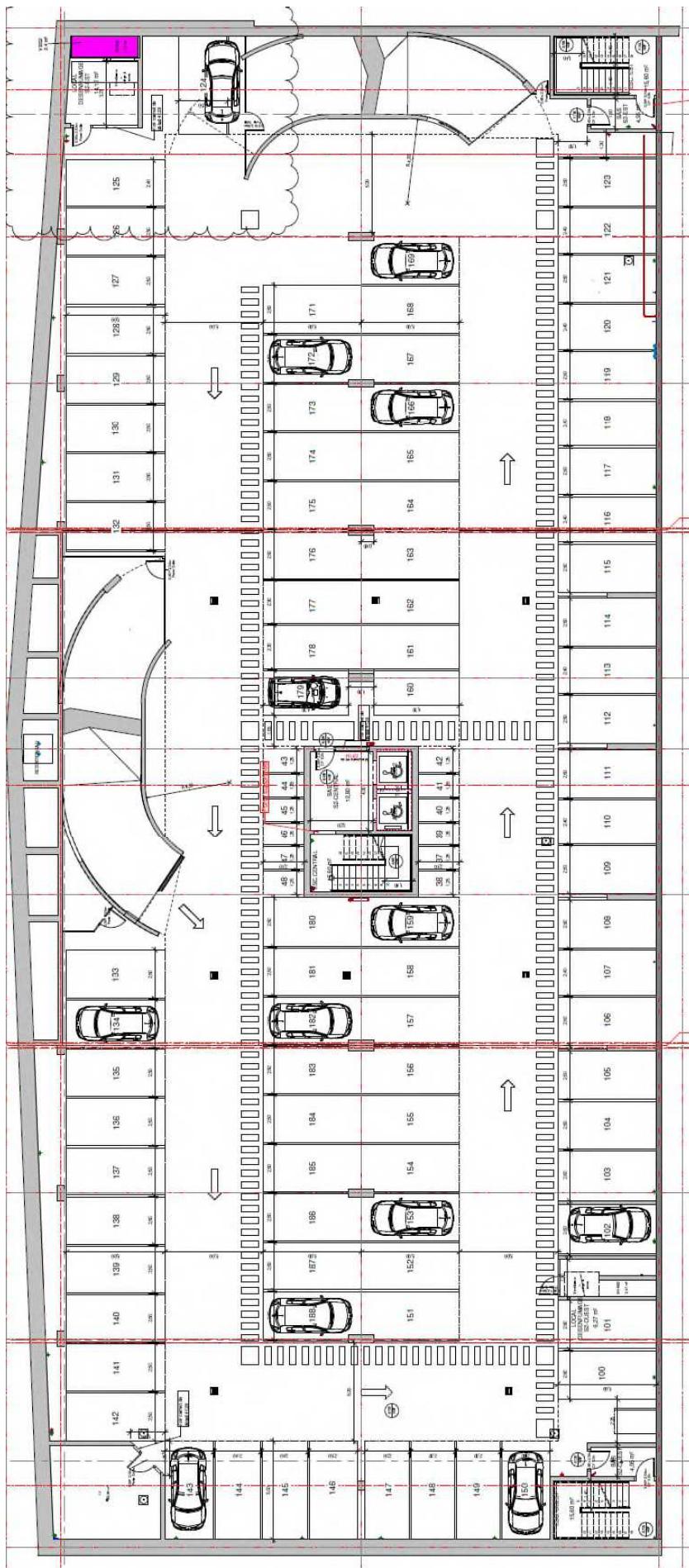


Niveau 0 :
82 places VL dont 4 PMR
12 places 2 roues



Niveau -1 :

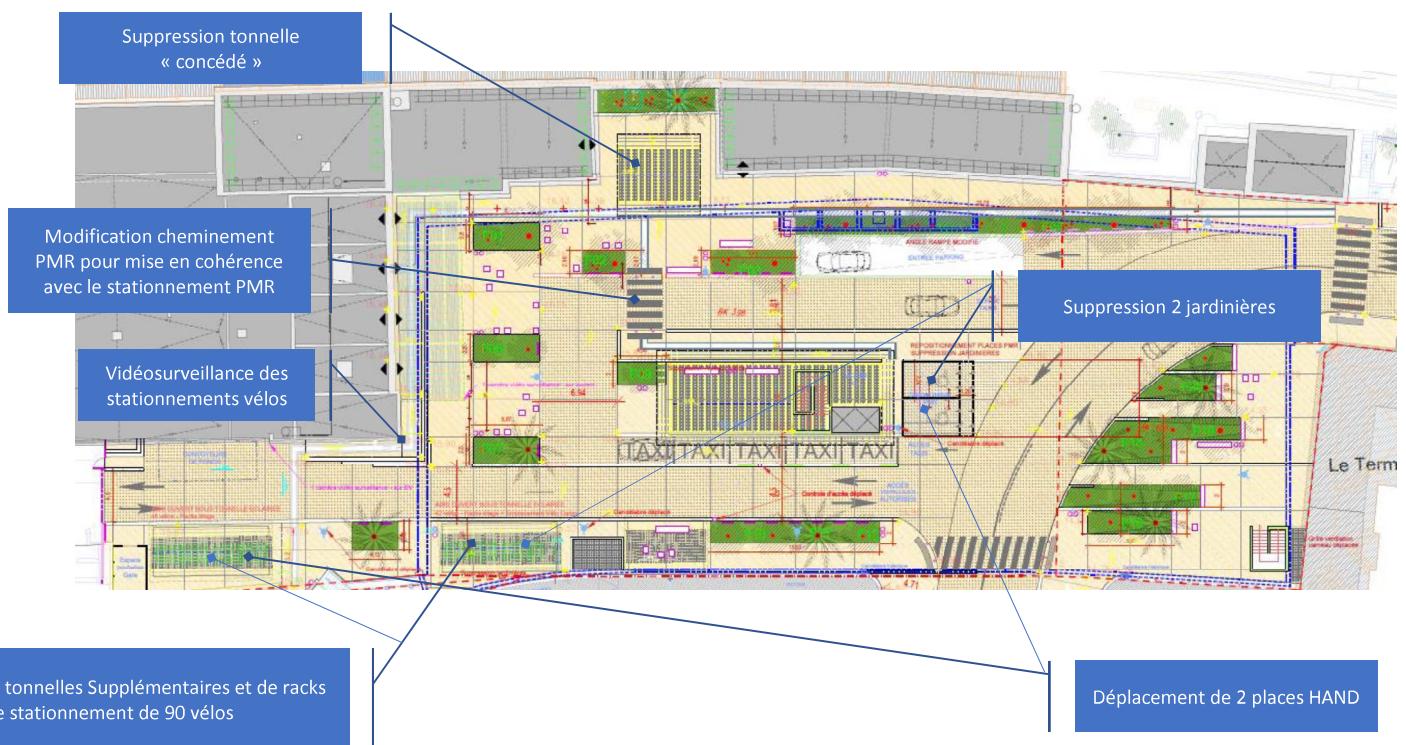
87 places VL dont 4 PMR
12 places 2 roues



Niveau -2 :
88 places VL dont 4 PMR
12 places 2 roues

ANNEXE 3 DE L'AVENANT VENANT COMPLÉTER LES PLANS DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION EN AJOUTANT LE PLAN DU PARVIS

Plan du parvis – mise à jour des aménagements



ANNEXE 4 DE L'AVENANT : TABLEAU RECAPITULATIF DES EVOLUTIONS DU PLAN DE FINANCEMENT

Surcouts																		
Périmètres de maîtrise d'ouvrage	Détails des plus-values				Total	ETAT *	REGION			Département	CARF			FEDER	SNCF G&C			
	Perte Feder	Travaux Supplémentaires	Revalorisation Prix	Estimation : 7%			ESU & ARIET	Rappel AV1	Participation réactualisée		Participation fixe	Rappel AV1	Participation réactualisée	Delta AV1/AV2	Rappel AV1	Participation réactualisée	Delta AV1/AV2	
	au 15/02/2024	et modifcatifs					Participation Fixe											
Aménagements du BV et parking sous MOA Gares&Connexions	700 000	523 000	1 209 176	2 432 176			4 325 000	5 222 938	897 938	240 000	7 844 000	8 819 649	975 649	4 128 000	3 197 000	3 755 590	558 590	
Programme de base G&C Bâtiments de la gare (BV)	350 000	100 000	229 176	679 176			1 181 000	1 617 640	436 639,6	220 000					975 000	656 000	898 536	242 536,5
Programme Transporteurs	0	0	0	0			234 000	234 000	0,0						234 000			0,0
Programme d'aménagement d'insertion urbaine	119 000	0	0	119 000			158 000	277 000	119 000,0	20 000								0,0
Parking	231 000	423 000	980 000	1 634 000			2 752 000	3 094 298	342 297,9		7 844 000	8 819 649	975 648,6		2 919 000	2 541 000	2 857 053	316 053,4
Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF	0	170 000	184 504	354 504	1 999 938 €	309 940 €	315 491	5 551,3	14000	1 235 560	1 184 706	-50 854,1	0		0	0	0	
Programme Parvis	0	170 000	121 039	291 039	1361000	210530	273 888	63 357,6	7000	756 560	984 242	227 681,8		-	-	0	0,0	
Programme liaison urbaine "alégi"	0	0	0	0	636936	99410	41 604	-57 808,4	7000	479 000	200 464	-278 535,9		-	-	0	0,0	
Accessibilité des quais /ascenseur dans le BV sous MOA SNCF Réseau	0	0	0	0	0	360000	360 000	0,0	0	0	0	0,0		-	96 000	96 000	0,0	
					0 €			903 489 €	0 €			924 795 €	-700 000 €					558 590 €

ANNEXE 5 DE L'AVENANT VENANT SUPPRIMER ET REMPLACER L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION

Planning prévisionnel des travaux

